

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 10760

présenté par

M. Coulomme, Mme Amrani, M. Vannier, M. Bernalicis, Mme Élisabeth Martin, M. Prud'homme,  
M. Kerbrat et Mme Legrain

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Le taux de cotisation patronales versé au titre du financement de l'Assurance vieillesse est augmenté de 1 point.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

"Le montant total des cotisations versées aux régimes des retraites s'élevait en 2021 à 227 Mds €. D'après le Haut-commissariat au plan, une hausse de l'ordre de 1 point des cotisations patronales retraites les augmenterait de quelque 7,5 milliards, soit environ 15 % du besoin de financement annuel moyen calculé d'ici 2047. Une telle hausse requerrait de faire passer le taux des cotisations retraite employeurs à 17,5 % du salaire brut, contre 16,5 % actuellement. Cette recette supplémentaire permettrait donc d'améliorer significativement le financement de la branche retraite."